



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

L'ILOT Z'ENFANTS - MAMERS (maternels)

Rue des jeux brillants — 72600 Mamers

Tél : 02 43 34 87 19 // 06 62 16 95 69

Mail : alshmaternel.mamers@mainesaosnois.fr

REGLEMENT

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de la Communauté de Communes Maine Saosnois s'adresse aux enfants scolarisés en école maternelle. Il est ouvert toutes les semaines scolaires (hors vacances scolaires).

L'accueil des enfants a lieu de 07h15 à 18h00.

Les activités structurées débutent à 9h30 et se terminent à partir de 16h30.

RESERVATION ET INSCRIPTION

Les réservations sont obligatoires. Le nombre d'animateurs recrutés étant fonction du nombre d'enfants inscrits, il est impératif de respecter les délais d'inscriptions soit au plus tard le lundi précédent avant 15 heures.

Ces réservations se font dans la mesure des places disponibles, avec des dossiers complets (fiche individuelle de renseignements complétée et signée, photocopie des vaccins, attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile, et en fonction, copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec les ordonnances et copie de l'attestation MDPH si vous percevez l'allocation AEEH pour votre enfant).

La direction est en droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le dossier ne serait pas complet.

Les inscriptions se font de préférence au bureau de l'accueil de loisirs et/ou par mail. Pour tout changement, celui-ci devra être notifié par écrit.

L'inscription ne vaut pas, à coup sûr, la participation à une activité précise. Le programme d'activités est sous réserve de modifications. D'autres activités peuvent être mises en place. Certaines activités sont limitées en âge et en nombre.

Les inscriptions peuvent se faire à

- la demi-journée avec ou sans repas (matin : 7h15-12h sans repas ou 7h15-13h30 avec repas ou après-midi : 12h-18h avec repas ou 13h30-18h sans repas)

- la journée de 7h15 à 18h avec ou sans repas

En dehors des créneaux réservés pour votre enfant, votre enfant reste sous votre entière responsabilité.

TARIFS

Grille de tarifs à la date du 08 juillet 2024. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil communautaire

	<i>Territoire de la CDC</i>	<i>Hors territoire CDC</i>
Demi-journée Quotient familial plancher : 700 € Quotient familial plafond : 1 801 €	Quotient Familial de chaque famille x 0.50 %	Quotient Familial de chaque famille x 0.65 %
Forfait 4 jours pour les familles qui réservent sur la semaine	Tarif de 8 demi-journées avec une remise de 15 % + 4 repas	Tarif de 8 demi-journées avec une remise de 15 % + 4 repas
Forfait 5 jours pour les familles qui réservent sur la semaine	Tarif de 10 demi-journées avec une remise de 20 % + 5 repas	Tarif de 10 demi-journées avec une remise de 20 % + 5 repas
Repas : Quotient Familial inférieur à 700 € Quotient Familial entre 701 € et 1 300 € Quotient Familial supérieur à 1 301€	 3.30 € 3.40 € 3.50 €	 3.30 € 3.40 € 3.50 €

ANNULATION

L'annulation doit être signalée au plus tard le mercredi à 8h00. Dans le cas contraire, la réservation sera facturée.

FACTURATION/PAIEMENT

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant la période de fréquentation, par courrier postal provenant du Trésor Public.

Tous les paiements avec des Aides aux Temps Libres de la CAF ou de la MSA, et des chèques vacances devront être précisés au moment de l'inscription. Ces modes de règlements devront être fournis au plus tard le dernier jour de présence de l'enfant sur la période concernée pour pouvoir être déduits de la facture. Dans le cas où ces aides seraient données après la date de facturation, il ne sera plus possible de les déduire.

Les règlements se font en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr ou virement bancaire à réception de la facture ou par chèque à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture. Il est également possible de régler les factures dans les bureaux de tabac-presse en présentant cet avis de somme à payer.

Les règlements en CESU préfinancés (papier ou électronique) sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans. Vous pourrez les utiliser et régler votre facture après réception de votre avis de somme à payer, soit en vous connectant à votre espace personnel sur le site de l'émetteur des CESU dans le cas de CESU dématérialisés, soit en envoyant les CESU papier au service de gestion comptable de la Ferté Bernard avec le numéro de titre à régler.

Pour les CESU en version papier : il convient de les transmettre à la Trésorerie de La Ferté Bernard en indiquant le numéro du titre à solder, accompagné du Tip (à découper sur l'avis de sommes à payer).

Pour les CESU dématérialisés (en ligne) : vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur le site de l'émetteur des CESU. Vous devrez rentrer le code NAN (Numéro d'Affilié National) de notre collectivité : 1425061*4.

VOTRE ENFANT

A son arrivée, votre enfant doit être accompagné et confié à un animateur ou au directeur. De même, son départ doit être signalé. Seules les personnes autorisées sur le dossier d'inscription pourront venir chercher l'enfant. Pour toute modification des personnes autorisées, un écrit devra être réalisé et les personnes devront se présenter avec leur carte d'identité.

En cas de retard imprévu et prolongé, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou une personne autorisée, l'équipe préviendra la gendarmerie de secteur.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objets personnels de votre enfant. Pensez à habiller votre enfant avec des tenues peu fragiles, adaptées aux activités et au temps.

Si votre enfant est malade, la direction se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant. Merci de ne pas emmener votre enfant s'il a de la fièvre chez vous avant de partir, s'il a vomi ...

Si votre enfant a un traitement médical et qu'il n'est pas contagieux, vous devez le signaler à la personne responsable de l'accueil de loisirs et donner à cette personne les médicaments avec une photocopie de l'ordonnance et votre accord écrit pour la délivrance des médicaments. Aucun médicament ne pourra être donné, si vous l'avez pas signalé en déposant votre enfant.

COMPORTEMENT DE VOTRE ENFANT

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants et/ou les animateurs, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion pourra être prononcée, sans remboursement des réservations faites. De plus, toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée à la famille.

L'EQUIPE D'ANIMATION ET LE PROGRAMME

Les enfants sont encadrés par des animateurs (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans). Les équipes d'animations mettent en place des activités manuelles, sportives, culturelles ainsi que des temps d'animations qui s'inscrivent dans un projet éducatif et pédagogique consultable au bureau de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'orienter votre enfant vers les activités en fonction de la place disponible et/ou des capacités de l'enfant.

Les déplacements liés aux activités, à l'organisation générale ou à des sorties sont effectués soit à pied, en voiture de service, en minibus ou en car.

Fait le 13/04/2023
à Nantes

La Vice-Présidente
Sandrine PLESSIX

